

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 09 mars 2023 à 14h00

COMPTE-RENDU

Date de la convocation : 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 26

Quorum : - Présents : 20 - Absents : 6 dont 3 pouvoirs

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Ismaël OGEZ, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Dominique BOURRET à Gilles RONDONI, Claude BOMPAR à Jean-Louis CONIL.

ABSENTS : Yves FUNEL, David VARRONE, Christian ZEDET.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du projet de schéma départemental des gens du voyage par le bureau d'études CATHS et la DDTM

2. Projets de décisions du bureau

DB2023_012 : Soutien régional en faveur des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi

DB2023_013 : Renouvellement de l'adhésion et versement des cotisations pour l'année 2023 aux associations ATMOSUD et CYPRES

DB2023_014 : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" - Attribution de subventions

DB2023_015 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Restauration de la chapelle Sainte-Luce - Commune de Saint-Vallier-de-Thiery

DB2023_016 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation d'un appartement situé au 4 rue Laugier et de deux appartements au 6 rue Guebard - Commune de Saint-Vallier-de-Thiery

DB2023_017 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux de réhabilitation d'une bergerie pour la maison de l'alimentation et du développement durable – MADD - Commune de Saint-Vallier-de-Thiey

DB2023_018 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de deux studios situés au 15 rue Guebhard - Commune de Saint-Vallier-de-Thiey

DB2023_019 : Eau et assainissement - Appel à projets « Gestion de la ressource en eau » GREEN Deal

3. Présentation de la formation des élus

4. « Tourisme fiscalité SLNPCA (société de la Ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur) » : Mobilités - Déplacements

5. Questions diverses

- Premier comité sécheresse du 7 mars

– Projets de décisions du bureau

Décision n°DB2023_012 : Soutien régional en faveur des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constitue un outil de proximité au service des demandeurs d'emploi exclus du marché de travail. L'objectif est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics par la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

La Région a souhaité se doter d'une nouvelle politique de soutien aux PLIE, adossée aux objectifs stratégiques de la politique économique régionale, dans une logique de performance pour laquelle la CAPG peut bénéficier d'une aide supplémentaire de la Région à hauteur de 45 000 euros pour l'année 2023.

Il est donc proposé au Bureau communautaire de déposer une demande de subvention en soutien au PLIE du Pays de Grasse pour l'année 2023.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier sollicitant une subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avant la date butoir fixée au 13 mars 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Décision n°DB2023_013 : Renouvellement de l'adhésion et versement des cotisations pour l'année 2023 aux associations ATMOSUD et CYPRES

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Au regard des compétences en lien avec le développement durable, les nuisances et les risques, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse développe des partenariats avec des associations telles qu'ATMOSUD et le CYPRES afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets. Il convient donc de renouveler l'adhésion à ces associations pour 2023. Les cotisations annuelles pour l'année 2023 de ces partenariats s'élevant pour ATMOSUD à 24 013 euros et pour le CYPRES à 8 505 euros.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RENOUELER** son adhésion à ATMOSUD et CYPRES en 2023 ;

Cotisation annuelle :

- ATMOSUD : 24 013 euros
- CYPRES : 8 505 euros

- **D'AUTORISER** le versement des cotisations annuelles susmentionnées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Décision n°DB2023_014 : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 - OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" - Attribution de subventions

Monsieur le Président expose au bureau communautaire

Dans le cadre des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé opérationnels depuis le 4 octobre 2022 pour une durée de 5 années, la communauté d'agglomération attribue sur ses fonds propres des aides aux travaux de rénovation de logements anciens, sous certaines conditions. Aussi a-t-elle été saisie, via son opérateur la SPL Pays de Grasse Développement, sur l'octroi de subventions. Les dossiers ont préalablement été instruits et agréés par la communauté d'agglomération, gestionnaire des aides de l'Anah par délégation de compétence. Les cinq (5) demandes de subventions, déposées au titre de l'OPAH-Pays de Grasse 2022-2027 et les deux (2) demandes de subventions, déposées au titre de l'OPAH-RU Cœur historique de Grasse 2022 -2027, portent sur un montant total de 20 182,00 € en faveur de propriétaires occupants et bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie et d'adaptation du logement pour l'autonomie, pour un total de travaux de 154 410,00 € HT.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par les conventions d'opérations programmées pour la période 2022-2027 et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération, et les aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux propriétaires cités ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités, sur présentation des factures acquittées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2023 et suivants au chapitre 204, article 20422 et chapitre 27, article 27632 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi de la subvention ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée au titre des opérations programmées pour la période 2022-2027, conformément aux conventions de financement établies entre la Région et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Décision n°DB2023_015 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Restauration de la chapelle Sainte-Luce, Commune de Saint-Vallier-de-Thiey

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l'opération de restauration de la chapelle Sainte-Luce, la commune de Saint-Vallier-de-Thiey souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Pour le démarrage de celle-ci il a été prévu une enveloppe de 100 000 €.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la chapelle Sainte-Luce ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions de l'Etat et du Département dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ou bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Décision n°DB2023_016 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation d'un appartement situé au 4 rue Laugier et de deux appartements au 6 rue Guebhard - Commune de Saint-Vallier-de-Thiey

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l'opération de rénovation d'un appartement situé au 4 rue Raphaël Laugier et de deux appartements au 6 rue Adrien Guebhard, la commune de Saint-Vallier-de-Thiey souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération dont le montant s'élève à 35 596 € HT.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 42 715.20 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions de l'Etat et du Département dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ou bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Décision n°DB2023_017 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux de réhabilitation d'une bergerie pour la maison de l'alimentation et du développement durable – MADD - Commune de Saint-Vallier-de-Thieu

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation d'une ancienne bergerie destinée à accueillir la maison de l'alimentation et du développement durable, la commune de Saint-Vallier-de-Thieu souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération dont le montant s'élève à 508 712.06 € H.T.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 610 454.47 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions de l'Etat et du Département dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, les avenants de transfert des marchés passés par la commune, les bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Décision n°DB2023_018 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de deux studios situés au 15 rue Guehard - Commune de Saint-Vallier-de-Thieu

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l'opération de rénovation de deux studios situés au 15 rue Guebard, la commune de Saint-Vallier-de-Thiery souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération dont le montant s'élève à 102 369.99 € H.T.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 122 843.99 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions de l'Etat et du Département dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ou bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Décision n°DB2023_019 : Eau et assainissement - Appel à projets « Gestion de la ressource en eau » GREEN Deal

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le Département des Alpes-Maritimes, dans le cadre du GREEN Deal, lance l'appel à projets « Gestion de la ressource en eau ». Cette démarche a pour objectif de soutenir les initiatives locales innovantes qui s'inscrivent dans une stratégie de préservation et d'économie des ressources en eau sur le territoire maralpin, dans un contexte de dérèglement climatique. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite déposer des dossiers pour obtenir un financement du Département sur deux projets essentiels.

En parallèle, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lance l'appel à projets « sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités ».

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de financement dans le cadre de ces appels à projets et à signer tous documents y afférents.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux maximum dans le cadre de l'appel à projet « Gestion de la ressource en eau » du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du XIème programme ou de l'appel à projets « Sécurisation de l'alimentation eau potable pour les collectivités » ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement des opérations décrites dans les dossiers présentés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le vote des décisions étant terminé, les sujets suivants ont été abordés :

- **Projet Présentation du projet de schéma départemental des gens du voyage par le bureau d'études CATHS et la DDTM**

- **Questions diverses**
 - Premier comité sécheresse du 7 mars

- **Commissions à venir :**
 - DECHETS le 02 mars à 9h30 à la CAPG
 - MOBILITES-TRANSPORTS le 15 mars à 10h à la CAPG
 - SPORTS le 16 mars à 18h30 à la CAPG
 - HABITAT le 27 mars à 16h30 à la CAPG
 - FINANCES le 29 mars à 17h30 à la CAPG
 - ENERGIE le 30 mars à 9h30 à la CAPG

Fin de la séance à 16h30

Fait à Grasse, le 14 mars 2023

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



